



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six le 3 février à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 27/01/2026
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,
Christiane PAUZON, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Patrice
LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Bernadette PELISSIER, Valérie
GAGNE, Thierry SOLEILHAC, Sébastien GAGNE, Anne-Marie
TORE, Serge ABOULIN, Christine SIMON, Gilles AUDRAS et
Roland SEUX.
Excusés :
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

Secrétaire de séance : Thierry SOLEILHAC

OBJET : ACTUALISATION COUT ENFOUISSEMENT TELECOM RUE CENTRALE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une actualisation des coûts de réalisation des travaux cités en objet. **Cette délibération annule et remplace la délibération D2025_013 du 28 janvier 2025.**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **38 050,50 € TTC.**

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

38 050,50 -(722 m x 8 € x 1,25) = 30 830,50 €

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- **De confier** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
- **De fixer** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **30 830,50 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

- **D'inscrire** à cet effet la somme de **30 830,50 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le Maire,

Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,

Thierry SOLEILHAC



Fait et délibéré le 03/02/2026

Pour extrait certifié conforme